

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 19 MARS 2018**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LUNDI 19 MARS A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel PAVARD, Maire.

<u>Etaient présents</u>	M. PAVARD, M. DEGOULET, Mme PROVOTS, M. DESPRÉS, Mme LANGLAIS, M. LEFEUVRE, M. LENFANT, Mme MOREAU-TONNELIER, Mme RACAPÉ, M. THORETON, M. VIVIER.
<u>Absente-excusee</u>	M. BLANCHET donne pouvoir à M. DESPRÉS
<u>Absente</u>	Mme LIÈBLE
<u>Secrétaires de séance</u>	M. LENFANT - Valérie HERVÉ

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du lundi 22 janvier 2018
- Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose trois ajouts, acceptés à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adhésion à l'association des Maires ruraux,
- Prise en charge de l'assurance de maintien de salaire des agents,
- Contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un adjoint technique

Ordre du jour

Finances

1. Compte administratif Assainissement 2017,
2. Compte de gestion Assainissement 2017,
3. Affectation du résultat Assainissement 2017,
4. Compte administratif Commune 2017,
5. Compte de gestion Commune 2017,
6. Affectation du résultat Commune 2017,
7. Compte administratif « Lotissement des Trois-Chênes » 2017,
8. Compte de gestion « Lotissement des Trois-Chênes » 2017,
9. Affectation du résultat « Lotissement des Trois-Chênes » 2017,
10. Débat d'orientation budgétaire 2018
11. Demandes de dotations 2018
12. Dépenses d'investissement
13. Subventions aux associations

Affaires générales

14. Droit de préemption urbain
15. Adhésion à l'association des Maires ruraux
16. Participation à la protection complémentaire des agents

17. Contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un adjoint technique

Comptes-rendus des commissions

18. Comptes-rendus des commissions municipales

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2018

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 janvier 2018 à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Compte administratif Assainissement 2017

Délibération n° 1903201801

M. le Maire sort de la salle du Conseil. Mme RACAPÉ, responsable des Finances, prend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif Assainissement de l'exercice 2017 qui représente un excédent global de 61 000.07 Euros.

M. le Maire revient dans la salle et reprend la Présidence du Conseil.

2. Compte de gestion Assainissement 2017

Délibération n° 1903201802

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion Assainissement de l'exercice 2017, qui représente un excédent global de 61 000.07 Euros.

3. Affectation du résultat Assainissement 2017

Délibération n° 1903201803

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif 2017 concernant le budget Assainissement de la Commune, considérant que le compte administratif n'appelle aucune observation,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- Considérant la clôture du budget Assainissement au 31 décembre 2017 par délibération n° 2201201802 du 22 janvier 2018 dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de communes

- Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent global de 61 000.07 Euros.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats :

- **En recettes de fonctionnement, 31 534.49 Euros au compte 002 du budget général,**
- **En recettes d'investissement, 29 465.58 Euros au compte 001 du budget général.**

4. Compte administratif Commune 2017

Délibération n°1903201804

M. le Maire sort de la salle du Conseil. Mme RACAPÉ, responsable des Finances, prend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif Commune de l'exercice 2017, qui représente un excédent global de 80 188.10 Euros.

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence du Conseil.

5. Compte de gestion Commune 2017

Délibération n°1903201805

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion Commune de l'exercice 2017 qui représente un excédent global de 80 188.10 Euros.

6. Affectation du résultat Commune 2017

Délibération n°1903201806

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif 2017 concernant le budget Commune, considérant que le compte administratif n'appelle aucune observation,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 72 713.92 Euros et un excédent d'investissement de 7 474.18 Euros.

Décide d'affecter, à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats :

- **En recettes d'investissement : 72 713.92 Euros au compte 1068,**
- **En affectation de résultat : 7 474.18 Euros au compte 001.**

7. Compte administratif « Lotissement des Trois-Chênes » 2017

Délibération n° 1903201807

M. le Maire sort de la salle du Conseil. Mme RACAPÉ, responsable des Finances, prend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif Lotissement les Trois-Chênes de l'exercice 2017, qui représente un excédent global de 135 466.50 Euros.

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence du Conseil.

8. Compte de gestion « Lotissement des Trois-Chênes » 2017

Délibération n° 1903201808

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion Lotissement les Trois-Chênes de l'exercice 2017, qui représente un excédent global de 135 466.50 Euros.

9. Affectation du résultat « Lotissement des Trois-Chênes » 2017

Délibération n° 1903201809

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif 2017 concernant le budget Lotissement les Trois-Chênes de la commune, considérant que le compte administratif n'appelle aucune observation,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017,
- Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 21 459.37 euros et un excédent d'investissement de 114 007.13 euros.

Décide d'affecter, à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats :

- **En recettes d'investissement : 114 007.13 Euros au 001,**
- **En recettes de fonctionnement : 21 459.37 Euros au 002.**

La commission « Finances » a préparé un budget de clôture en 2018. Il sera excédentaire.

10. Débat d'orientation budgétaire 2018

Depuis l'exercice 2016, le Conseil municipal a décidé de tenir un débat d'orientation budgétaire en séance publique. Cela n'est pas obligatoire pour les communes de moins

de 3 500 habitants : le Conseil municipal n'est donc pas tenu de prendre une délibération. Ce débat permet néanmoins aux élus de décider collectivement des grandes orientations, notamment pour l'investissement, et de valider les travaux qui seront conduits tout au long de l'année. Le compte-rendu publié à l'issue de la réunion informe aussi les habitants des décisions prises.

La commission « Finances » a préparé un pré-budget pour lequel elle a tenu compte des excédents 2017. Elle valide toujours des prévisions prudentes pour les recettes, dans l'attente de la réception de toutes les informations envoyées par le Trésor Public.

Le budget 2018 est marqué en investissement par le projet de requalification du centre-bourg et une part d'autofinancement significative. Avec le remboursement de la TVA deux ans après la fin du projet, l'impact sera nul sur la dette communale.

1/ Projet de requalification du centre-bourg

La commission « Finances » a travaillé à l'intégration du projet de requalification du centre-bourg dans le budget 2018. Cela est indispensable à la mise en œuvre des dotations. Le montage financier du projet serait aujourd'hui le suivant :

Coût du projet

Honoraires HT	25 560,00 €	30 672,00 €
TVA sur les honoraires	5 112,00 €	
Travaux HT hors assainissement	180 257,00 €	216 308,40 €
TVA sur les travaux hors assainissement	36 051,40 €	
Total TTC	246 980,40 €	
Total HT	205 817,00 €	

Financement

DETR : 50 % des travaux HT hors honoraires et assainissement	90 128,50 €	164 078,05 €
Région : jusqu'à 15 % des travaux et honoraires HT (mais le plus souvent : 10 %)	30 872,55 €	
Département : dotation forfaitaire	20 000,00 €	
Communauté de communes : dotation forfaitaire	23 077,00 €	
Apport de la commune	56 000,00 €	
Emprunt	26 902,35 €	
Total	246 980,40 €	

A charge de la communauté de communes

Assainissement	38 525,00 €
----------------	-------------

TVA sur les travaux d'assainissement	7 705,00 €
--------------------------------------	------------

À savoir : la commune recevra une partie de la TVA engagée deux ans plus tard (estimation : 30 872 euros environ), ce qui permettra un remboursement anticipé du prêt engagé. **Après deux années, l'opération sera alors sans effet sur l'endettement communal.**

2/ Investissements 2018

M. Le Maire explique que le budget 2018 sanctuarise 56 000 euros pour le centre-bourg et que, de ce fait, il faut être modeste et prudent cette année pour les investissements. La commission a retenu les propositions suivantes :

École	Éclairage de la cour	376,30 €
École	Matériel pédagogique	4 400,00 €
École	Sécurisation de l'entrée	8 474,53 €
École	Accessibilité	3 500,00 €
Service technique	Herse pour le terrain de Foot	1 100,00 €
Service technique	Petite tondeuse pour le cimetière	900,00 €
Service technique	Souffleur	330,00 €
Service technique	Outil multi-fonctions	1 500,00 €
Voirie	Gravillonnage Saint-Benoît	5 790,00 €
Voirie	Éclairage public Saint-Benoît	8 515,00 €
	TOTAL	34 885,83€

Des devis pour le remplacement du parquet de la Salle des Fêtes sont en cours. La commission propose de financer ce projet, important et urgent, par un emprunt. Quelques travaux seront financés sur le budget de fonctionnement (qui est désormais éligible au FCTVA) :

Fêtes et cérémonies	Illuminations de Noël (location avec option d'achat)	1 188,53 €
Stade	Remplacement du mitigeur du stade	1 845,00 €
Salle des Fêtes	Installation gaz	2 000,00 €
Service technique	Mise aux normes de l'électricité de l'atelier	2 032,00 €

Les autres propositions faites par les commissions communales sont repoussées à 2019. Certaines d'entre elles pourraient être incluses dans le budget en fonction des notifications de recettes.

11. Demandes de dotations 2018

Délibération n° 1903201811a

a. Dotation d'équipement des territoires ruraux (priorité 1)

- Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,
- Vu les délibérations du Conseil municipal de Chemiré-le-Gaudin n°2301201702 du 23 janvier 2017, n°1004201713 du 10 avril 2017, n°1004201714 du 10 avril 2017, n°1007201702 du 10 juillet 2017, n°2808201701 du 28 août 2017, n°2808201702 du 28 août 2017
- Vu le budget communal,
- Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire concernant la requalification du centre-bourg,
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR au titre de l'exercice 2018 (circulaire préfectorale du 20 février 2018) soit jusqu'à 50 % du montant des travaux HT hors honoraires et travaux d'assainissement,
- Considérant que le projet entre en cohérence avec les orientations de la circulaire, en particulier le point 1.1 « Opérations cœur de village »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'avant-projet concernant la requalification du centre-bourg, pour un montant de **205 817,00 euros HT soit 246 980,40 euros TTC**,
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programme 2018 à hauteur du maximum prévu par les textes, soit 90 128,50 euros,
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

DETR : 50 % des travaux HT hors honoraires et assainissement	90 128,50 €	164 078,05 €
Région : jusqu'à 15 % des travaux et honoraires HT (mais le plus souvent : 10 %)	30 872,55 €	
Département : dotation forfaitaire	20 000,00 €	
Communauté de communes : dotation forfaitaire	23 077,00 €	

Apport de la commune	56 000,00 €
Emprunt	26 902,35 €
	246 980,40 €

Total

- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, section investissement Chapitre 21,
- **Autorise** M. Le Maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Délibération n° 1903201811b

b. Fonds régional de développement des communes

- Vu les délibérations du Conseil municipal de Chemiré-le-Gaudin n°2301201702 du 23 janvier 2017, n°1004201713 du 10 avril 2017, n°1004201714 du 10 avril 2017, n°1007201702 du 10 juillet 2017, n°2808201701 du 28 août 2017, n°2808201702 du 28 août 2017
- Vu le budget communal,
- Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire concernant la requalification du centre-bourg,
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du fonds régional de développement des communes,
- Considérant que le projet entre en cohérence avec les orientations du « Pacte régional pour la Ruralité »

DETR : 50 % des travaux HT hors honoraires et assainissement	90 128,50 €	164 078,05 €
Région : jusqu'à 15 % des travaux et honoraires HT (mais le plus souvent : 10 %)	30 872,55 €	
Département : dotation forfaitaire	20 000,00 €	
Communauté de communes : dotation forfaitaire	23 077,00 €	
Apport de la commune	56 000,00 €	
Emprunt	26 902,35 €	
	246 980,40 €	

Total

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Adopte** l'avant-projet concernant la requalification du centre-bourg, pour un montant de **205 817,00 euros HT soit 246 980,40 euros TTC,**

- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds régional de développement des communes à hauteur de 15 % du montant total hors-taxes, soit 36 651,30 euros,
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, section investissement Chapitre 21,
- **Autorise** M. Le Maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Délibération n° 1903201811c

c. Fonds départemental d'aménagements urbains

- Vu les délibérations du Conseil municipal de Chemiré-le-Gaudin n°2301201702 du 23 janvier 2017, n°1004201713 du 10 avril 2017, n°1004201714 du 10 avril 2017, n°1007201702 du 10 juillet 2017, n°2808201701 du 28 août 2017, n°2808201702 du 28 août 2017

- Vu le budget communal,

- Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire concernant la requalification du centre-bourg,

- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Fonds départemental d'aménagements urbains,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Adopte** l'avant-projet concernant la requalification du centre-bourg, pour un montant de **205 817,00 euros HT soit 246 980,40 euros TTC**,
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds départemental d'aménagements urbains et sollicite l'aide forfaitaire maximale de 20 000 euros,
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

DETR : 50 % des travaux HT hors honoraires et assainissement	90 128,50 €	164 078,05 €
Région : jusqu'à 15 % des travaux et honoraires HT (mais le plus souvent : 10 %)	30 872,55 €	
Département : dotation forfaitaire	20 000,00 €	
Communauté de communes : dotation forfaitaire	23 077,00 €	
Apport de la commune	56 000,00 €	

Emprunt	26 902,35 €
	246 980,40 €

Total

- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, section investissement Chapitre 21,
- **Autorise** M. Le Maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Délibération n° 1903201811d

d. Fonds de concours de la Communauté de communes Val de Sarthe

- Vu les délibérations du Conseil municipal de Chemiré-le-Gaudin n°2301201702 du 23 janvier 2017, n°1004201713 du 10 avril 2017, n°1004201714 du 10 avril 2017, n°1007201702 du 10 juillet 2017, n°2808201701 du 28 août 2017, n°2808201702 du 28 août 2017
- Vu le budget communal,
- Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire concernant la requalification du centre-bourg,
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Fonds de concours de la Communauté de communes Val de Sarthe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Adopte** l'avant-projet concernant la requalification du centre-bourg, pour un montant de **205 817,00 euros HT soit 246 980,40 euros TTC**,
- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds départemental d'aménagements urbains et sollicite le fonds de concours forfaitaire maximale de 23 077 euros,
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

DETR : 50 % des travaux HT hors honoraires et assainissement	90 128,50 €	164 078,05 €
Région : jusqu'à 15 % des travaux et honoraires HT	30 872,55 €	
Fonds départemental d'aménagements urbains (forfait)	20 000,00 €	
Fonds de concours Communauté de communes Val de Sarthe (forfait)	23 077,00 €	
Fonds propres de la commune	56 000,00 €	
Emprunt	26 902,35 €	

Total TTC 246 980,40 €

- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, section investissement Chapitre 21,
- **Autorise** M. Le Maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

12. Dépenses d'investissement

Délibération n° 1903201812

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal la loi du 5 janvier 1988 qui autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier jusqu'à la date du vote du budget primitif de la commune dans la limite de 25 % de la masse des crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Les opérations susceptibles d'être réglées en section d'investissement avant le vote du budget primitif commune 2018 sont les suivantes :

Budget général :

- Agri-Service Chanteloup : 1 014 euros (herse pour le terrain de foot)
- Segilog : 114 euros
- Domotic'Elec : 2 791,40 euros (Électrification du portail de l'école)
- Bureau-Vallée : 187,20 euros
- Matériel.net : 85,88 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter les propositions de M. le Maire (ou son représentant) dans les conditions exposées ci-dessus et autorise celui-ci à engager les dépenses d'investissements sus-mentionnées avant le vote du budget 2018.

13. Subventions aux associations

Délibération n° 1903201813

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que 3 500 euros ont été inscrits au compte 65741 du budget primitif 2018.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », à chaque fois qu'un conseiller est membre ou intéressé dans une association, il n'a pas participé au débat et au vote.

Le Conseil municipal se prononce sur chacune des demandes à partir des propositions de la commission « Finances ». Les associations qui n'apparaissent pas n'ont pas demandé de subvention.

- Association du Foot de Chemiré-le-Gaudin (AFCG)

M. DEGOULET ne participe ni au débat, ni au vote.

Association	Subvention 2017	Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2018
AFCG	500 euros	500 euros

- Génération Mouvements

M. LENFANT ne participe ni au débat, ni au vote, le pouvoir de M. BLANCHET n'est pas pris en compte.

Association	Subvention 2017	Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2018
Génération Mouvements	150 euros	150 euros

- Association Culturelle Cantonale (ACC)

Mme MOREAU-TONNELIER ne participe ni au débat, ni au vote.

Association	Subvention 2017	Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2018
Association Culturelle Cantonale (ACC)	152 euros	157 euros* *(0,16 euro par habitant)

- Association Pengakro

Mme LANGLAIS et M. LENFANT ne participent ni au débat, ni au vote.

Association	Subvention 2017	Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2018
Association Pengakro	130 euros	150 euros

- Les Bipèdes gaudinois

Association	Subvention 2017	Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2018
Bipèdes gaudinois	200 euros	250 euros

- Comité des fêtes

Mme PROVOTS ne participe ni au débat, ni au vote.

Association	Subvention	Subvention proposée par la commission
-------------	------------	---------------------------------------

	2017	« Finances » pour 2018
Comité des fêtes	500 euros	600 euros

- Foyer rural

Mme MOREAU-TONNELIER ne participe ni au débat, ni au vote.

Association	Subvention 2017	Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2018
Foyer rural	500 euros	600 euros

- UNC-AFN

Association	Subvention 2017	Subvention proposée par la commission « Finances » pour 2018
UNC-AFN	110 euros	150 euros

Sur proposition de la commission « Finances », Le Conseil municipal maintient la subvention accordée aux voyages linguistiques des collégiens et des lycéens à hauteur de 30 euros par enfant.

Suite à la présentation faite par l'association « Pengakro » au Conseil municipal du mois de janvier, la commission « Finances » propose une participation au projet de marché couvert à hauteur de 1 500 euros (compte 65 742), sous condition que les travaux soient effectivement engagés

Les différentes subventions ont à chaque fois été acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

14. Droits de préemption

Délibération n° 1903201814a

M. Le Maire informe le Conseil municipal d'une déclaration d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, situé lieudit « Les Quatre Journaux » cadastré section ZR n° 72.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

- **DÉCLARE** renoncer au droit de préemption instauré sur le territoire de la commune le 22 juin 1989, concernant ces parcelles,
- **DONNE** toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 1903201814b

M. Le Maire informe le Conseil municipal d'une déclaration d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, situé 30 Rue d'Athenay cadastré section B n° 955.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

- **DÉCLARE** renoncer au droit de préemption instauré sur le territoire de la commune le 22 juin 1989, concernant ces parcelles,
- **DONNE** toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

15. Adhésion à l'association des Maires ruraux

Délibération n° 1903201815

M. Le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe pour l'année 2018. Le coût est de 110 euros.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire pour l'exécution de la présente décision.

16. Participation à la protection complémentaire des agents

Délibération n° 1903201816

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation ;

Considérant que cette prise en charge représente 0.005% de la masse salariale engagée en 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil

décide :

- de participer à compter du 1^{er} avril 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de prendre en charge la totalité du coût, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- d'inscrire au budget primitif 2018 les sommes nécessaires.

Adopte :

à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

17. Contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un adjoint technique

Délibération n° 1903201817

M. PAVARD informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique dans le cadre d'un contrat à durée déterminée suite à un accident du travail à partir du lundi 26 mars 2018.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté de remplacement.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal accepte la présente délibération et toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

18. Comptes-rendus commissions municipales

- **Commission « Environnement ».** Mme PROVOTS prend la parole pour faire le compte rendu de la réunion du 5 mars. La commission a décidé de changer les décors de rue de fin d'année. Elle a aussi émis l'idée de planter un arbre à chaque naissance d'un nouvel habitant, reste à trouver l'endroit de plantation. Elle étudie pour le budget 2019 la possibilité de mettre un jeu pour les enfants plus grands près de la salle des fêtes. M. DESPRES contacte la Direction des routes pour l'installation du Chalet en bois sur le rond-point.

- **Commission des Impôts directs.** La commission s'est réunie en présence de Madame Isabelle BUISSON, Contrôleur des Finances Publiques au Centre des Impôts Foncier

Questions diverses

- **Projet éolien.** M. Le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique aurait lieu en fin d'année 2018.

- **Matinée citoyenne 2018.** Elle aura lieu le 26 mai 2018. Les travaux proposés seront détaillés dans le prochain flash distribué en avril.

- **Compteurs Linky.** Un courrier de l'association « Val de Sarthe citoyen » est distribué aux élus.

- **Bric à brac.** Le bric à brac sera organisé dans le bourg par l'APEC et l'AFCG le dimanche 15 avril. Les règles de sécurité ont été rappelées aux associations.

La séance est levée à 22h40.

Récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 19 mars 2018 :

- Délibération n° 1903201801 : *compte administratif Assainissement 2017*
- Délibération n° 1903201802 : *compte de gestion Assainissement 2017*
- Délibération n° 1903201803 : *affectation du résultat Assainissement 2017*
- Délibération n° 1903201804 : *compte administratif Commune 2017*
- Délibération n° 1903201805 : *compte de gestion Commune 2017*
- Délibération n° 1903201806 : *affectation du résultat Commune 2017*
- Délibération n° 1903201807 : *compte administratif « lotissement des Trois-Chênes » 2017*
- Délibération n° 1903201808 : *compte de gestion « lotissement des Trois-Chênes » 2017*
- Délibération n° 1903201809 : *affectation du résultat « lotissement des Trois-Chênes » 2017*
- Délibération n° 1903201811 : *demande de dotations 2018*
- Délibération n° 1903201812 : *dépenses d'investissement*
- Délibération n° 1903201813 : *subventions aux associations*
- Délibération n° 1903201814 : *droit de préemption urbain*
- Délibération n° 1903201815 : *adhésion à l'association des Maires ruraux*
- Délibération n° 1903201816 : *participation à la protection complémentaire des agents*
- Délibération n° 1903201817 : *remplacement d'un agent technique suite à un accident du travail*

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 19 mars 2018 :

M. Michel PAVARD	M. Miguel DEGOULET	Mme Sylvia PROVOTS	M. Mickaël DESPRÉS
M. Roland BLANCHET	Mme Isabelle LANGLAIS	M. Armand LEFEUVRE	M. Marcel LENFANT
Absent excusé			

Mme Amandine LIÈBLE	Mme Paola MOREAU TONNELIER	Mme Renée RACAPÉ	M. Franck THORETON
Absente			
M. Bertrand VIVIER			